

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2009-4-8-2

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
Collège Jean MONNET à DANNEMARIE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Jean MONNET à DANNEMARIE.*

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Jean MONNET à DANNEMARIE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 7 novembre 2008, propose d'attribuer un logement F5 (13 rue des Primevères) d'une surface de 97m², par convention d'occupation précaire, à Monsieur Fabien GEORGIADIS, agent de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace à DANNEMARIE, exerçant les fonctions de concierge du COSEC.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'avis du service des domaines du 23 décembre 2008 s'élève à 450€ par mois, à compter du 1^{er} février 2009.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 3^{ème} trimestre 2008, soit 117,03.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER